



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à la vente d'une parcelle de terrain d'environ 130 m² à détacher du domaine public communal (cadastre de Montmollin) à M. Michel Glauser



Table des matières

1. Historique	3
2. Bénéfices attendus	3
3. Coûts.....	3
4. Procédure	4
5. Conclusion	4
6. Projet d'arrêté	5
7. Plan de situation	6

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Historique

M. Michel Glauser a pris contact avec l'administration de la gérance du patrimoine en juillet 2013 pour solliciter l'achat d'une bande de terrain communal sis sur le cadastre de Montmollin. M. Glauser, résidant au Chemin des Pins 4 de ce village, est propriétaire de la parcelle n° 791 où se trouve d'ailleurs sa maison d'habitation. Ce bien-fonds est longé à l'est par la rue des Pins, rue qui se prolonge au sud par une bande de terrain d'environ 130 m² qui va jusqu'à la route de la Tourne (voir le plan en annexe).

Cette bande herbeuse, qui présente une forte déclivité, a été utilisée durant de nombreuses années pour le passage des écoliers venant du bas du village et se rendant à l'école au Chemin des Puits 4. Toutefois, vu la dangerosité que représente l'extrémité de ce passage qui aboutit sur la route de la Tourne, masquée par des murs, il a été condamné par un grillage fixe.

Actuellement, cette bande herbeuse n'est plus entretenue et est envahie de ronces et autres orties. M. Glauser s'est donc approché de la Commune en vue de l'achat de cette surface jouxtant sa propriété pour l'intégrer à cette dernière.

Il faut également relever qu'un canal d'égout communal passe à cet endroit ; les servitudes y relatives devront donc être inscrites au Registre foncier.

2. Bénéfices attendus

Comme cette place n'est plus entretenue, le fait de la vendre à un privé est justifié pour les raisons suivantes :

1. Cette surface n'aura plus à être entretenue par la Commune puisque cette charge incombera au nouveau propriétaire ;
2. La vente permettra une rentabilisation du patrimoine communal à CHF 250.-/m² ;
3. La fortune communale augmentera d'un montant de l'ordre de CHF 32'500.-.

3. Coûts

Tous les frais liés à cette vente de terrain sont à charge de l'acquéreur. Il n'y a aucune dépense à charge de la Commune excepté le temps consacré au traitement du dossier par l'administration de la gérance du patrimoine.

4. Procédure

Dans le cadre d'une opération immobilière, l'aval du Conseil général est requis. Si la décision est favorable, le Service cantonal des mensurations cadastrales déterminera la surface exacte à détacher du domaine public communal, ce qui permettra au notaire d'instrumenter les actes nécessaires.

5. Conclusion

Le Conseil communal vous recommande d'approuver la vente de cette parcelle pour les motifs évoqués dans le présent rapport. Cette opération permettra d'accroître la fortune d'environ CHF 32'500.-, tout en se déchargeant de l'obligation d'entretien d'une parcelle peu accessible et sans grand intérêt pour la collectivité publique.

Naturellement, le Conseil communal reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de sa parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

C. Hostettler

Le chancelier

P. Godat

6. **Projet d'arrêté**

Arrêté du Conseil général relatif à la vente d'une parcelle de terrain d'environ 130 m² à détacher du domaine public communal (cadastre de Montmollin) à M. Michel Glauser

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu le rapport du Conseil communal, du 21 janvier 2014 ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Entendu les membres de la Commission de gestion et des finances ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Autorisation à vendre

Article premier : ¹ Le Conseil communal est autorisé à vendre à M. Michel Glauser, domicilié Chemin des Pins 4 à 2037 Montmollin, pour le prix de CHF 250.- le m², une parcelle de terrain d'environ 130 m², à détacher du DP5 communal du cadastre de Montmollin pour être incorporé à la parcelle 791 dudit cadastre.

² Le service cantonal des mensurations cadastrales déterminera la surface exacte à détacher du domaine public communal.

Frais

Art. 2 : Tous frais d'actes, d'abornement, de plans, d'extraits de cadastre, etc. sont à la charge de l'acquéreur.

Signature de l'acte authentique

Art. 3 : Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

Sanction

Art. 4 : Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 17 février 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le secrétaire

C. Blandenier

P. Truong

7. Plan de situation

